

Beauvais, le 20 décembre 2017



L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale
Pour diffusion aux directeurs d'école

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements
Pour diffusion aux équipes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

Cabinet

Dossier traité par :
Jennyfer BAZIN

Réf. : CAB n°45 – 2017-2018

Tél. 03.44.06.45.05
Fax : 03.44.15.42.69
Mél : ce.chef-cabinet60@ac-amiens.fr

**22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX**

Objet : Harcèlement en milieu scolaire

La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République nous rappelle que la lutte contre toutes les formes de harcèlement doit constituer une priorité pour chaque établissement scolaire et un enjeu majeur pour la réussite éducative de nos élèves.

Les actions que vous allez mettre en place prendront appui sur les personnels, les instances existantes (CESC) et les partenaires autour des axes suivants :

- Sensibiliser et diffuser la connaissance du harcèlement et de ses conséquences auprès de la communauté éducative ;
- Prévenir et former les acteurs afin de créer une culture commune de prévention, de repérage et de signalement ;
- Inciter les élèves et les familles à devenir des acteurs de la prévention et de la lutte contre le harcèlement ;
- Accompagner les victimes, les auteurs, les témoins et leurs familles respectives.

Pour ce dernier cas, le protocole de lutte contre le harcèlement ci-joint est le document de référence. Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte de l'établissement et aux ressources partenariales. Dans ce cadre, je vous invite à nommer un référent harcèlement et à constituer une équipe ressource (chef d'établissement-adjoint ; CPE ; infirmière ; assistant(e) social(e) ; PSY EdNAT EDO, enseignant, conseiller pédagogique ;). Ces personnes pourront vous accompagner dans le traitement de ces situations

Pour toute situation rencontrée, je vous demande de me tenir informé des signalements de harcèlement entre élèves ou entre élèves et adultes, pour laquelle une solution interne n'a pas pu être trouvée. A cet effet, vous utiliserez la fiche « navette » jointe. Elle vous permettra aussi :

- **D'identifier et de valider l'ensemble des étapes du protocole,**
- **De communiquer avec mes services en charge de ces problématiques,**
- **D'assurer un suivi de la situation dans ses différentes temporalités.**

Pour le département de l'Oise, les référents « Harcèlement » sont :

- **Pour le premier degré**, Madame Pascale Fréville conseillère technique départementale du service social en lien avec Monsieur Patrick Fontaine, adjoint en charge du premier degré et Madame Pascale Bouchain, IEN pilote du dossier climat scolaire ;
- **Pour le second degré**, Monsieur Jean-Roger Ribaud, Directeur académique adjoint en lien avec Pierre Level, IA-IPR EVS, référent académique.

Ces personnes sont susceptibles de vous solliciter dans le cadre du traitement de ces situations et disponibles pour vous accompagner dans l'analyse et la gestion des situations.

Enfin, je souhaite tout particulièrement attirer votre attention sur le prix "Non au harcèlement" organisé par le ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de la campagne « agir contre le harcèlement ».

Cette opération a pour objectif de donner la parole aux élèves et aux jeunes de 8 à 18 ans. Je souhaite que de nombreux projets de groupes classes émergent sur cette problématique. Ces projets ont toute leur place dans une action préventive au sein des établissements scolaires. Ils peuvent aussi s'inscrire dans une liaison école-collège, collège-lycée.

Je vous rappelle que les créations devront être adressées au référent harcèlement de l'académie M. P LEVEL, IA-IPR EVS avant le **30 janvier 2018**. Un jury académique sélectionnera les meilleures actions proposées pour chaque tranche d'âge. Les projets retenus pourront concourir pour le prix national.

Vous pouvez vous référer à la circulaire académique et trouver de plus amples informations sur le site <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcèlement-2016-2017.html>

Je souhaite que dans chaque établissement nous puissions répondre aux situations urgentes rencontrées mais aussi empêcher durablement que nos élèves ne soient victimes de harcèlement en développant et consolidant une politique préventive efficace en lien avec les familles et les partenaires de l'École.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement et votre implication.



Jacky CREPIN
Inspecteur d'Académie-
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

Protocole de traitement des situations de harcèlement

3/4

En fonction de la gravité des faits, le directeur d'école ou le chef d'établissement informera le directeur académique à tout moment de la procédure ou dès la réception des premiers éléments. A cet effet il pourra utiliser la fiche ci-jointe.

Etape 1 : le recueil de l'information.

Chaque témoignage sera pris en compte et les modalités de traitement de la situation seront organisées, selon les éléments recueillis et au cas par cas.

- **L'élève harcelé se confie :**

À un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement ou le référent harcèlement.

À un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement ou le référent harcèlement ;

À ses parents : les parents sont orientés et écoutés dans les meilleurs délais par le chef d'établissement ou le référent harcèlement.

- **Un élève ou un adulte peut être témoin ou avoir** connaissance d'une situation de harcèlement dans l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement ou le référent harcèlement.

- **Les services départementaux ou le référent académique** réceptionnent une information par courrier ou par l'intermédiaire du **numéro vert 3020 « stop au harcèlement »**. **Les référents harcèlements communiquent aux IEN ou aux chefs d'établissement les éléments :**

- **Si la situation est déjà connue ou en cours de traitement**, le chef d'établissement s'assure que toutes les étapes du protocole ont été réalisées et en informe mes services et le référent académique (dans le cas de signalement via le numéro 3020)
- **Si la situation n'est pas connue**, le chef d'établissement, ou le référent harcèlement, prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée en suivant le protocole

Etape 2 : L'accueil de la victime.

Dans tous les cas, *et sans tarder*, je vous demande d'accueillir l'élève victime, de le mettre en confiance et de lui rappeler le rôle protecteur de l'École. S'il préfère, l'élève pourra mettre par écrit ses propos ou être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits seront détruits au bout de six mois. Il est important d'associer l'élève victime, et ses parents, à l'élaboration des modalités de traitement de la situation, en prenant en compte ses souhaits et en recherchant son adhésion.

Etape 3 : Accueil du ou des témoin (s).

Le chef d'établissement, ou le référent harcèlement, reçoit les témoins séparément. Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille les témoignages : description des faits, leurs réactions ou non réactions, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Etape 4 : Accueil du ou des élève (s) présumé (s) auteur (s).

Le chef d'établissement, ou le référent harcèlement, informe l'élève supposé auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime, ni de

précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève supposé auteur des suites possibles. En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont supposés auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole. Si nécessaire, une réunion de l'équipe ressources est organisée afin d'analyser la situation et d'élaborer des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures et orientation éventuelle.

Rappel spécifique aux établissements du second degré : Je vous rappelle que dans le cadre des principes généraux du droit et de la garantie d'un traitement équitable entre les auteurs et les victimes, il vous faut respecter **le délai de trois jours entre l'information donnée à l'élève des faits qui lui sont reprochés et la détermination de la sanction que vous allez proposer. (BO n° 22 du 29 mai 2014)**. L'application de ce délai n'est cependant pas incompatible avec une mesure conservatoire.

Etape 5 : Accueil des parents.

Les parents de l'élève victime et les parents de l'élève supposé auteur sont reçus séparément par le chef d'établissement ou le référent harcèlement dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter la situation et les informer de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école. **Des décisions et des mesures de protection sont prises** en fonction de la situation.

Etape 7 : Soutien individuel et collectif des élèves victimes et auteurs, des familles, de la classe et des équipes

Le chef d'établissement, le référent harcèlement ou le directeur d'école veillera à la mise en œuvre et au suivi des mesures prises ; lieux d'écoute ; rencontre de suivi organisée avec les élèves et les parents ; médiateurs ; actions de sensibilisation des élèves ...

Le cas échéant, peuvent être proposés :

- Une orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique ;
- Des conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques

Etape 8 : Suivi à long terme

Accompagnement individuel et collectif, qui se situe dans une logique constructive à long terme (projet d'établissement – projet d'école - projet de contractualisation), visant à développer des attitudes, des comportements et des dispositifs pour prévenir et lutter durablement contre le harcèlement.